



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	57

Date de convocation

18 janvier 2024

Tourisme – Renouvellement du classement de AH Tourisme

**N° de la délibération
2024-036**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les offices de tourisme sont institués par délibération de la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme. Depuis la promulgation de la [loi du 7 août 2015](#) pour une nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), cette compétence appartient de droit aux établissements de coopération intercommunale.

Le décret du 7 mars 2019 indique que la collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'office de tourisme. Il s'agit d'une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme) et inscrite à la convention d'objectifs passée entre ARCHE Agglo et l'OT Ardèche Hermitage.

Le classement préfectoral de l'OT contribue à :

- ✓ Renseigner et rassurer les visiteurs sur la variété et le niveau des services qu'ils peuvent attendre de la structure, reconnue par l'Etat.

- ✓ Accroître la visibilité institutionnelle de l'Office de Tourisme, pour engager une politique d'investissements, de développement ou de maintien des services ; mettre en adéquation les moyens et les ambitions.
- ✓ Apparaître comme le moteur d'une destination structurée, professionnelle et dynamique, pour donner de la reconnaissance à la mobilisation des acteurs du tourisme et encourager leurs efforts communs.

Le classement préfectoral des Offices de Tourisme se fait selon des catégories, passées en 2019 de 3 à 2, la catégorie I étant la plus haute. Ces catégories reflètent les engagements de service à l'égard des clientèles et l'adéquation de l'organisation de l'Office de Tourisme à ses missions :

- ✓ Accueil et information touristique, proposition d'autres services aux clientèles et variété de ceux-ci ;
- ✓ Développement d'une politique de promotion ciblée, déploiement d'une promotion d'envergure nationale ou internationale ;
- ✓ Mise en place d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus, certification ou labellisation sur la base d'un référentiel national ou international de la qualité de service.

La SPL ARDECHE HERMITAGE est classée en catégorie I depuis 2019. Le classement étant effectif pour 5 ans, il arrive à son terme en 2024. La SPL doit donc renouveler la démarche de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de La Drôme (siège OT à Tain).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme et pour l'élaboration et mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de développement touristique ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 10 janvier 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la démarche de classement de la SPL ARDECHE HERMITAGE ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 24 janvier 2024.